



Convention de partenariat

Entre

Les académies de Paris, Créteil et Versailles

et

la Fédération Française du Bâtiment Grand Paris



DF BC J

Entre

La Fédération Française du Bâtiment Grand Paris

Représentée par Monsieur Patrick AIMON, Président

désignée ci-après par « **la Fédération** »

et

l'académie de Paris

représentée par Monsieur François WEIL, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités

l'académie de Créteil

représentée par Madame Béatrice Gille, rectrice de l'académie, chancelière des universités

l'académie de Versailles

représentée par Monsieur Daniel FILATRE, recteur de l'académie, chancelier des universités

désignées ci-après par « **les académies** »

Vu les dispositions :

- de la convention générale de coopération conclue le 30 novembre 1995 entre les rectorats d'académies de Paris, Créteil et Versailles et les fédérations du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France (FFB Grand Paris, FFB Ile-de-France 78-91-95, FFB Ile-de-France Est, FRTTP et Fédération des SCOP) ;

Les signataires de la convention considérant :

- la pyramide des âges dans le Bâtiment (près de 40 ans de moyenne d'âge) et les besoins de renouvellement en personnel qualifié, découlant des départs en retraite et des évolutions techniques et organisationnelles dans les entreprises ;
- l'élévation des compétences exigées par les entreprises au regard des perspectives d'activité liées notamment au développement durable, à la transition énergétique, aux perspectives offertes par le Grand Paris et le building information modeling ;
- le déficit en personnel qualifié (compagnons, techniciens et personnel d'encadrement) constaté dans un certain nombre de métiers ;
- la nécessité de permettre une insertion réussie des jeunes dans les métiers du Bâtiment, en renforçant la coopération entre les parties prenantes en matière d'orientation et en luttant contre le taux d'évasion encore trop important des jeunes en cours et à l'issue de la formation ;
- la pertinence des méthodes de formation en alternance dans l'acquisition des compétences, des savoirs et savoir-faire nécessaires à la tenue des emplois.

Conviennent ce qui suit :

TITRE I : CHAMP DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Article 1 : Territoire et établissements concernés.

La FFB Grand Paris couvre les départements de Paris, Hauts de Seine, Seine Saint-Denis et Val-de-Marne.

Les lycées professionnels et technologiques concernés par la convention de partenariat sont plus particulièrement les établissements recensés dans la liste jointe en annexe. En application du concept d'Éducation et Formation tout au long de la vie, les parties prenantes s'engagent par ailleurs, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accueil des différents publics concernés par celui-ci : jeunes en formation initiale, demandeurs d'emploi et salariés en formation continue.

TITRE II : AXES DE COLLABORATION

Article 2 : Élaboration de la carte des formations

Dans un souci d'adaptation constante des formations dispensées aux évolutions des besoins de compétences des entreprises, l'objectif des signataires est de rechercher la cohérence de l'offre et la bonne articulation des différentes voies de formation. Dans cette optique, les académies et la fédération :

- s'informent des évolutions de l'offre de formation, qu'elles concernent la formation initiale sous statut scolaire et/ou sous contrat d'apprentissage ou la formation continue ;
- se concertent sur les ouvertures ou suppressions de sections dans les lycées professionnels et technologiques au regard notamment des débouchés professionnels existants.

Les parties signataires conviennent d'organiser cette concertation dans le cadre d'un groupe technique opérationnel qui se réunira au moins une fois par an. Compte tenu de leur volonté de s'assurer que les formations dispensées sont en adéquation avec les emplois proposés par les entreprises, cette rencontre annuelle pourra aussi être l'occasion pour les responsables des chambres syndicales de corps d'état affiliées à la fédération, d'informer les services académiques des évolutions techniques intervenant dans leurs métiers.

À cet égard, dans le respect des référentiels nationaux, les signataires étudieront dans quelles mesures les particularités locales ou régionales des emplois pourront être prises en compte afin d'adapter les formations aux besoins formulés localement par les entreprises. Dans cette perspective, une attention particulière sera portée à la mise en œuvre des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL).

Enfin, les académies s'engagent à consulter, par l'intermédiaire de la fédération, les partenaires sociaux de la branche au sein de la commission paritaire régionale emploi formation du BTP Ile-de-France (CPREF IDF), sur toute demande d'ouverture, de fermeture ou de transformation de formations par la voie de l'apprentissage.

Article 3 : Information et orientation

La Fédération, au moyen de son Point Rencontre Emploi Formation, outil d'information et d'orientation de la FFB Grand Paris, les services compétents des académies – S.A.I.O. et D.A.E.T. –, et les établissements de formation organiseront une large information sur les métiers, les carrières et les formations du bâtiment, sous statut scolaire et en apprentissage. Cette information sera destinée aux jeunes, filles et garçons, des classes de quatrième et troisième, aux chefs d'établissement, aux professeurs principaux des collèges, aux conseillers d'orientation psychologues, aux associations de parents d'élèves, mais également aux élèves des lycées d'enseignement général.

Les visites de chantiers, organisées par la fédération dans le cadre de l'opération « Les Coulisses du Bâtiment » et les périodes d'immersion en lycée professionnel ou en CFA constituent un moyen privilégié pour montrer les réalités professionnelles de la branche et s'intègrent au parcours Avenir mis en place dans les collèges et lycées.

Afin de faciliter les relations directes entre les entreprises et les établissements scolaires, les chargés de mission école-entreprise et/ou les ingénieurs pour l'école seront, pour les rectorats, les

interlocuteurs privilégiés du Point Rencontre Emploi Formation. Les actions menées en matière d'information et d'orientation des jeunes entreront dans le cadre des activités du « Club des partenaires », dont la fédération est membre. Les manifestations innovantes seront mises en avant par la fédération auprès des professionnels et par les académies auprès des établissements. La fédération et les académies s'engagent à favoriser localement l'organisation de manifestations regroupant plusieurs établissements. Ce type de manifestations permet une meilleure mobilisation des professionnels et donc une meilleure information des jeunes en orientation.

Article 4 : Formation professionnelle initiale et insertion des jeunes

Les parties signataires s'attachent à développer les formations par la voie de l'apprentissage et les parcours qui, au cours d'un cycle de formation, combinent une période sous statut scolaire et une période sous statut d'apprenti, dans les lycées publics du bâtiment. Ces formations doivent s'inscrire dans le schéma régional de développement des formations. Par ailleurs, en tenant compte de l'implantation des CFA existants dans les départements des académies, les parties conviendront des modalités de partenariat les plus appropriées, pour la mise en place de ces formations par apprentissage dans les lycées publics.

En outre, elles rappellent l'intérêt des périodes de formation en milieu professionnel pour les élèves sous statut scolaire. À cet effet, la fédération s'engage à encourager les entreprises à accueillir les jeunes, les académies s'engageant pour leur part à mettre en place les dispositifs, de type pôles de stages, et les documents favorisant la préparation et le suivi de ces périodes de formation et à communiquer le calendrier des stages et périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) des établissements scolaires à la fédération.

Dans ce cadre, la fédération encourage les entreprises adhérentes à utiliser le portail national « Mon stage en ligne » géré par l'ONISEP et à lui communiquer leurs offres de stages, en vue de leur inscription dans le bulletin de liaison tenu par le Point Rencontre Emploi Formation.

Le renouvellement de l'encadrement constituant un enjeu majeur pour les PME du BTP et de nombreuses opportunités d'emploi étant offertes aux jeunes, les parties s'engagent à mettre en œuvre des actions favorisant les relations entre les étudiants de l'enseignement supérieur et les PME du bâtiment.

Article 5 : Formation continue des personnels de l'Éducation nationale

La Fédération organise annuellement, à l'attention des conseillers d'orientation et des enseignants (professeurs de collèges et professeurs principaux de 3^{ème} DPE notamment), une manifestation dénommée « Les Rencontres du Bâtiment ». Les académies s'engagent à inciter les enseignants à s'y inscrire.

Par ailleurs, sur sollicitation des Rectorats, la Fédération communiquera les possibilités d'accueil en entreprise pour les stages que doivent effectuer les personnels de direction et inspecteurs stagiaires dans le cadre de leur formation.

Enfin, la Fédération facilitera le rapprochement entre ses Chambres Syndicales de métiers et les chefs de travaux des établissements de formation pour permettre un échange entre les enseignants et les professionnels.

Article 6 : Formation continue des salariés du secteur

Afin de répondre aux besoins en formation des salariés et des demandeurs d'emploi désireux de s'insérer dans la profession, les académies feront connaître à la fédération l'offre de formation spécifique du réseau des GRETA. La complémentarité de l'offre de formation des GRETA et de celle des associations de formation de la branche (AFOR), fera l'objet d'un échange lors de la réunion annuelle du groupe de pilotage.

BF

BC

Article 7 : Validation des Acquis de l'Expérience

Pour favoriser l'accès à la certification par la VAE pour les salariés des entreprises du secteur, les deux parties conviennent d'informer les entreprises et salariés du secteur souhaitant obtenir un diplôme dans le cadre d'une VAE, des dispositifs existants au sein des académies (DAVA).

Article 8 : Intervention des professionnels et des CET

Sous la responsabilité des corps d'inspection, les académies organiseront des séances sur l'évaluation et le contrôle en cours de formation (CCF) à l'attention des tuteurs, des chefs d'entreprise du bâtiment volontaires et des conseillers de l'enseignement technologique (CET).

Les académies veilleront à ce que les établissements de formation professionnelle et technologique, notamment les lycées des métiers du bâtiment, s'appuient sur les conseillers de l'enseignement technologique (CET) pour participer à l'élaboration des sujets d'examen et aider à la passation des épreuves en CCF.

Les académies informeront régulièrement la Fédération des réunions qu'elles organiseront à l'intention des CET. En prévision de la prochaine mandature des CET (au 1^{er} janvier 2016), les académies solliciteront la Fédération sur des candidatures potentielles. Les parties conviennent dans ce cadre de préparer au mieux la prochaine mandature, notamment en renforçant les modalités et conditions d'accompagnement des CET nouvellement désignés.

Par ailleurs, afin de favoriser le rapprochement de la profession avec les établissements de formation aux métiers du bâtiment, les parties s'engagent à favoriser l'intégration des professionnels au sein du conseil d'administration des établissements.

Article 9 : Communication

Les expériences novatrices et le travail de fond des partenaires seront valorisés par des actions concertées auprès des médias et par l'utilisation des moyens de communication propres aux partenaires. Les signataires se tiendront informés des projets pouvant entrer dans le champ de cette convention ou de tout autre dispositif nouveau pouvant faire l'objet d'avenants.

TITRE III : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTER-ACADÉMIQUE

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par la fédération et les académies. Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, définira le plan d'actions à privilégier dans le cadre de la convention de partenariat. Un groupe technique opérationnel, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente convention, sera chargé de sa mise en place.

Article 10 : Composition et mission du groupe de pilotage

- pour les académies : les trois recteurs ou leurs représentants ; les inspecteurs en charge de la filière ;
- pour la FFB Grand Paris : le président ou son représentant ; le chef de file Formation ; le responsable du service Emploi-Formation ; le responsable du Point Rencontre Emploi Formation et un représentant des CET du Bâtiment.

Le groupe de pilotage définira les actions prioritaires à mettre en œuvre chaque année. Il se réunira une fois par an pour faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires et élaborer un plan d'actions pour l'année à venir. Les documents feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties concernées par la présente convention.

Article 11 : Composition et mission du groupe technique opérationnel

Le groupe technique opérationnel mettra en œuvre et suivra les actions arrêtées par le groupe de pilotage. Il se réunira autant que de besoin et selon une configuration variable en fonction des actions à mettre en œuvre. La composition du groupe technique opérationnel sera définie, au cas par cas, par les parties signataires en comité de pilotage.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

En cas de manquement à l'une des obligations énoncées, elle pourra être résiliée par les académies ou par la fédération par l'envoi d'une lettre motivée en recommandé avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de trois mois.

Les parties devront s'efforcer de régler tout litige éventuel à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Paris, le 2 février 2016, en quatre exemplaires.

**Le recteur de la région académique Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités**



François WEIL

**Le recteur de l'académie de Versailles,
chancelier des universités**



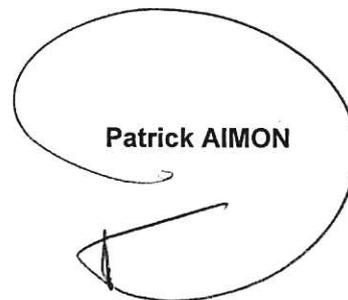
Daniel FILATRE

**La rectrice de l'académie de Créteil,
chancelière des universités**



Béatrice GILLE

Le président de la FFB Grand Paris,



Patrick AIMON

Liste des lycées professionnels et technologiques concernés par le partenariat

(cette liste arrêtée au 1^{er} septembre 2015 pourra être modifiée ultérieurement en fonction de l'évolution de la carte des formations et sera actualisée chaque année lors de la réunion du groupe de pilotage)

Les lycées peuvent accueillir des élèves et étudiants sous statut scolaire, mais aussi des apprentis et des adultes dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Académie de Paris :

Lycée Hector Guimard, 19 rue Curial, 75019 PARIS
 Lycée Lucas de Néhou, 5 rue des Feuillantines, 75005 PARIS
 Lycée Saint Lambert, 15 rue Saint Lambert, 75015 PARIS
 Lycée Dorian, 74 Avenue Philippe-Auguste, 75011 PARIS
 Lycée Raspail, 5Bis Avenue Maurice d'Ocagne, 75014 PARIS
 EREA Edith Piaf, 316-322 Rue de Belleville, 75020 PARIS
 Lycée Marcel Deprez, 39 rue de la Roquette, 75011 PARIS
 Lycée Léonard de Vinci, 20 rue Bourseul, 75015 PARIS

Académie de Créteil :

Lycée Eugène Hénaff 55 avenue Raspail 93170 BAGNOLET
 Lycée Gustave Eiffel 16 Chemin de la Renardière 93220 GAGNY
 Lycée Marcel Cachin 11 rue Marcel Cachin 93400 SAINT-OUEN
 Lycée Frédéric Bartholdi 12 rue de la Liberté 93200 SAINT-DENIS
 Lycée Claude Nicolas Ledoux 1 boulevard de Paris 93320 Les PAVILLONS-SOUS-BOIS
 Lycée Denis Papin 34 Avenue Michelet 93120 La COURNEUVE
 Lycée d'Application ENNA Place du 8 mai 1945 93203 SAINT-DENIS
 Lycée Aristide Briand 120 avenue Aristide Briand 93155 Le BLANC-MESNIL
 Lycée Maximilien Perret Place San Benedetto del Tronto 94142 ALFORTVILLE
 Lycée Gabriel Péri 41 avenue Boileau 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
 Lycée Adolphe Chérioux 195 rue Julian Grimau 94408 VITRY-SUR-SEINE
 EREA Stendhal 6 rue Désiré Dautier 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
 Lycée Jacques Brel 90 avenue d'Alfortville 94600 CHOISY-LE-ROI
 Lycée François MANSART 25 avenue de la Banque 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
 Lycée Samuel de Champlain 61 rue des Bordes 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
 Lycée Michelet 1 rue Michelet 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Académie de Versailles :

LP Louis Blériot – 67 rue de Verdun – 92150 SURESNES,
 LP Jean Monnet – 128 avenue Jean Jaurès – 92120 MONTROUGE,
 LP Deprony – 4 rue de Bretagne – 92600 ASNIERES SUR SEINE,
 Lycée Newton ENREA 1 place Jules Verne 92110 CLICHY,
 LP Léonard de Vinci – 5 avenue Henri Barbusse – 92220 BAGNEUX,
 LP Les Côtes de Villebon - 3 rue Henri Etlin – 92360 MEUDON LA FORET,
 LP Claude Chappe – 54 rue des Alouettes – 92000 NANTERRE,
 LP Louis Girard – 85 rue Louis Girard – 92240 MALAKOFF,
 Lycée Jean Jaurès – 280 avenue Jean Jaurès – 92291 CHATENAY MALABRY

DF B J